



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 25 FEVRIER 2021**

**Nombre de Conseillers : 23**

**Présents : 20/21**(à compter du bordereau n°2)

**Représentés : 22/23** (à compter du bordereau n°2)

**Date convocation : 19.02.2021**

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, le jeudi 25 février 2021, à 20h00 en la salle Ty Douar, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : BERNICOT Yves, LAVOINE Christelle ; ULVE Christophe ; LE GALL Jean Pierre ; PONDAVEN Raymond ; CABON Vanessa ; MAGUER Alain ; FIAMMINGO Jean-Luc ; BUQUEN Muriel ; ROBERT-ROCHER Lorette ; PORTIER Laurent ; Cyrille PRAT, MARISCAL Lionel ; LE FLOCH Tifen, FLORIOT Jérôme, GUILLOT Antony, LABBE Sylvie, ULVE Morgane, POCHON Mireille, HARRAULT Stéphanie, COLLINS Leslie

**ABSENTS EXCUSES** : TURPIN Gwenn, BOUGUENNEC Yannick, COLLINS Leslie

**REPRESENTÉS** :

- TURPIN Gwenn a donné pouvoir à FLORIOT Jérôme
- BOUGUENNEC Yannick a donné pouvoir à MAGUER Alain

**SECRETAIRE DE SEANCE** : LABBE Sylvie

## **COMPTE RENDU**

---

### **Compte-rendu de la dernière séance (21 janvier 2021)**

*Le compte-rendu du dernier conseil municipal est soumis à la validation des membres de l'assemblée.*

**Vote :**

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal** :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la dernière séance

**Adopté à l'unanimité par**

**22 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

---

### **1. Finances : Approbation des Comptes de Gestion 2020 (Commune, Restaurant scolaire, Activités économiques),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur de QUIMPERLE et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

**Vote :**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** les comptes de gestion des budgets : Commune, Restaurant municipal et Activités économiques.  
Établis par le Receveur pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

**Adopté à l'unanimité par**

**22 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

**2. Finances : Validation des Comptes Administratifs 2020 (Commune, Restaurant scolaire, Activités économiques).**

Le Maire étant sorti pour le vote du compte administratif, Monsieur Jean-Pierre LE GALL est élu président de séance.

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 17/02/2021,

Le Conseil municipal donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

**BUDGET COMMUNE :**

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		Montant
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2020	514 215,29
2	Résultat antérieur reporté	0,00
3 = 1+2	Résultat de clôture	514 215,29

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2020	173 140,06
5	Résultat antérieur reporté	236 244,04
6 = 4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D001 ou R001 du BP 2021)	<b>409 384,10</b>
7	Restes à réaliser en dépenses	222 850,00
8	Restes à réaliser en recettes	0,00
9 = 6 +7+8	Résultat global	186 534,10
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	0,00

**BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		Montant
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2020	-13 659,61
2	Résultat antérieur reporté	-42 791,43
3 = 1+2	Résultat de clôture	-56 451,04

**BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES :**

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		Montant
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2020	-1 149,48
2	Résultat antérieur reporté	24 688,96
3 = 1+2	Résultat de clôture	23 539,48

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2020	-2 168,80
5	Résultat antérieur reporté	25 774,34
6 =4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D001 ou R001 du BP 2021)	<b>23 605,54</b>
7	Restes à réaliser en dépenses	0,00
8	Restes à réaliser en recettes	0,00
9 = 6 +7+8	Résultat global	23 605,54
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	0,00

Arrivée de Leslie COLLINS à 20h11.

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** les comptes administratifs 2020 pour les budgets : Commune, Restaurant municipal et Activités économiques.

**Adopté à l'unanimité par**

**22 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

M. le Maire présente le cout Covid 2020 pour la commune qui s'élève à environ 50 000€ entre les dépenses et les pertes sur recettes. Il précise que cela impactera également le budget 2021, en raison de l'organisation de la garderie et du restaurant scolaire notamment.

M. le Maire remercie le conseil pour l'adoption des comptes administratifs.

---

### **3. Finances : Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le receveur,

Le Maire précise au Conseil municipal que des titres de recettes sont considérées comme irrécouvrables et qu'il est nécessaire d'admettre ces recettes en non-valeur.

#### **Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de l'admission en non-valeur des recettes suivantes :
  - 12 Titres de 2015, 2016, 2017 et 2018 pour un montant de total de 252,58€ €
  - Un mandat d'un montant de 252,58 € euros sera émis à l'article 6541.

**Adopté à l'unanimité par**

**23 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

M.PORTIER demande à quoi ces titres correspondent.

Les services répondent qu'il s'agit de 4 titres relatifs à la garderie-restaurant, 2 concernent des personnes décédées et 6 titres pour l'eau ou l'assainissement.

---

### **4. Marchés : Rénovation du gymnase F. Le Roux et pose de panneaux photovoltaïques - Désignation des attributaires**

REPORT

M. le Maire indique que l'analyse des offres a été reçue trop tardivement pour être présentée. Le point sera donc à l'ordre du jour du conseil de mars.

---

### **5. Marchés : Rénovation du gymnase F. Le Roux et pose de panneaux photovoltaïques – Attribution du lot couverture**

REPORT

---

### **6. Travaux : Réalisation d'une étude comparative relative aux choix énergétiques pour le futur dojo,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu l'avis de la Commission travaux en date du 17 février 2021,

M. le Maire indique que la Commune souhaite faire réaliser une étude comparative quant aux choix énergétiques pour le futur dojo, afin de s'assurer de la faisabilité technique du projet.

Il précise que l'entreprise BECOME 29 assure la partie étude des fluides pour l'aménagement du complexe sportif F. LE ROUX.

Il propose de retenir la proposition de BECOME 29 pour un montant de 1 000,00 € HT.

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil municipal :**

- **RETIENT** la proposition de BECOME 29 pour un montant de 1 000,00 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité par**

**23 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

---

**7. Travaux : Conclusion d'une convention avec le SDEF pour la rénovation d'un mât et d'une lanterne – Rue du Croëziou,**

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention avec le SDEF pour la rénovation d'un mât et d'une lanterne – Rue du Croëziou.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de Rédéné afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

Considérant que le financement s'établit comme suit :

	Montant HT	Modalité de calcul du financement	Financement SDEF	Part Communale
Rénovation mât + lanterne	2 500,00 €	50% du HT dans la limite de 1500 HT	750,00	1750,00 €

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil municipal :**

- **ACCEPTTE** le projet de rénovation du mat situé Rue du Croëziou,
- **ACCEPTTE** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1750,00€,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

**Adopté à l'unanimité par**

**23 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

---

**8. Travaux : Acquisition d'un véhicule pour les services techniques**

REPORT

---

## 9. Travaux : Travaux d'extension de la pizzeria

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu l'avis de la Commission travaux en date du 17 février 2021,

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de réaliser des travaux intérieurs pour adapter le local à son usage futur.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les propositions suivantes :

Entreprises	Travaux	Montant HT
EURL DAVID 4 La Villeneuve - REDENE	Plomberie	420,00 €
BRUNET SNERE 133 Rue R. POINCARRE Za de Kergouaran - CAUDAN	Electricité	3 200,00 €
	TOTAL	3 620,00 €

### Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer les devis des entreprises mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La Minorité indique qu'elle s'abstiendra en raison du lieu de l'extension (ancien local de La Poste)

**Adopté à la majorité par :**

**18 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

**5 Abstentions** (Cyrille PRAT, Morgane ULVE, Laurent PORTIER, Lorette ROBERT-ROCHER, Lionel MARISCAL)

*M. le Maire indique que les travaux consistent en le déplacement des toilettes et du chauffe-eau. Un tableau électrique sera également supprimé.*

*Mme ROBERT-ROCHER indique que la minorité s'abstiendra, non pas contre la pizzeria mais par rapport à la localisation.*

*M. le Maire précise que les travaux seront en partie réalisés par les services techniques (placo, percements).*

---

## 10. Association : Pose d'un bâtiment sanitaires-vestiaires au club canin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu l'avis de la Commission travaux-Associations en date du 17 février 2021,

M. le Maire indique que le projet de construction d'un bâtiment à usage de vestiaires et sanitaires au Club Canin a évolué et se porte vers l'installation d'un bâtiment modulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaires-sanitaires dans les conditions suivantes :

- Fourniture et pose du Bâtiment modulaire  
ALGECO  
ZI de Viais, 10 rue de la Flamme Olympique – 44860 PONT ST MARTIN  
Pour un montant de 33 500,00€ HT.
- Travaux de terrassement et de maçonnerie  
SITC  
1 rue Andrei Sakharov – 29394 QUIMPERLE Cedex  
Pour un montant de 6 451,00 € HT.

## **Vote :**

### **Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à signer les devis avec des entreprises mentionnées ci-dessus, pour un montant total de **39 951,00 € HT**.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **Adopté à la majorité par**

**18 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

**5 Abstentions** (Cyrille PRAT, Morgane ULVE, Laurent PORTIER, Lorette ROBERT-ROCHER, Lionel MARISCAL)

*M. le Maire explique le projet de bâtiment Algeco pour les sanitaires et toilettes qui serviront également aux autres associations lors des manifestations.*

*M. MARISCAL explique que la minorité s'abstiendra car le projet a été modifié à minima et que l'insertion sur le site boisé est moins qualitative. Le projet initial en dur avec bardage bois prévoyait une toiture à double pentes afin de tenir compte de la proximité des pins. Le permis de construire avait déjà été accordé.*

*M. le Maire répond qu'effectivement le projet est moins ambitieux et moins cher car l'enveloppe initiale était de 67 000 €. La première demande du club canin date de 2013. Il explique ce choix de bâtiment modulaire par l'avantage d'un planning rapide et un cout maîtrise tout en répondant aux besoins du club. Il précise que la façade sera proposée à l'Espace Jeunes pour la création d'une œuvre artistique en lien avec l'activité du club.*

*M. MARISCAL indique que le montant évoqué est l'estimation de l'architecte, que cela n'a pas été validé.*

*M. le Maire indique qu'il s'agit du devis de l'architecte signé par l'ancienne équipe. Il remarque que jusqu'à présent les estimations évoluent plutôt à la hausse.*

*M. PORTIER précise que le projet n'a pu se faire auparavant en raison des règles d'urbanisme. Il fallait attendre une modification au niveau du PLUi pour construire.*

*M. le Maire indique que le PLUi n'est pas applicable et que le PLU communal est en vigueur depuis 2017.*

*M. PORTIER répond qu'une modification au niveau de l'urbanisme a été nécessaire pour réaliser le projet. Il demande si pour le terrassement d'autres entreprises ont été consultées car il y a des entreprises sur la Commune qui sont compétentes ou par les services techniques.*

*M. le Maire indique que les services techniques ont un plan de charge conséquent. La Commune adhère au SITC, c'est donc un choix de le faire travailler. Pour le PLU, il n'y a pas eu de modification depuis 2017.*

*M. PORTIER fait remarquer que le SITC n'est pas toujours bien placé en termes de prix.*

*M. le Maire rappelle que c'est un choix de faire travailler le SITC.*

*M. PORTIER explique que l'estimation de l'architecte pouvait être différente de la réalisation puisque ce n'était qu'une estimation.*

*M. le Maire indique que l'architecte a facturé sa prestation 4000 €. Lors du conseil municipal de décembre 2019, la minorité avait demandé à sursoir sur ce projet aux vues des échéances, afin que le projet soit mené par l'équipe qui sera en place. Il y a eu un changement d'équipe et le projet a évolué en fonction.*

*Mme PRAT demande quand a été accordé le permis de construire.*

*M. le Maire répond le 25 avril 2020.*

*Mme PRAT précise que le projet ne pouvait être lancé avant d'avoir obtenu le permis de construire.*

*M. PORTIER indique que le devis de l'architecte relève plus de l'estimation mais que le projet était en dur et durerait donc plus longtemps.*

*M. le Maire explique que Algéco a un retour sur les constructions depuis plus de 40 ans, il trouve dommage que le projet ait été lancé juste avant les élections et accordé un mois après l'élection d'une nouvelle équipe.*

*M. PORTIER explique que le projet ne pouvait pas être mené avant en raison du PLU.*

*M. le Maire répond que le PLU date de 2017, cela laissait du temps.*

*M. PORTIER précise qu'il y a eu une modification du PLU entre temps.*

*M. le Maire répond que ce n'est pas le cas. En dehors du conseil, les services et Quimperlé Communauté pourront le confirmer.*

---

## **11. Urbanisme : Autorisation de retirer le permis du club canin et d'en déposer un pour un bâtiment sanitaires-vestiaires,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°10 du CM du 25/02/2021,

Le Maire explique que suite à la délibération n°10 de ce jour, le projet de bâtiment au club canin a été modifié.

Le projet initial avait fait l'objet d'un permis de construire accordé le 25 avril 2020 sous le numéro PC 029 234 19 000 19, qu'il convient de retirer afin de déposer une demande de permis de construire conforme au projet voté.

C'est pourquoi il propose au Conseil de l'autoriser à retirer le permis numéro PC 029 234 19 000 19 et à déposer une demande de permis de construire pour l'installation d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaires-sanitaires au club canin.

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à retirer le permis numéro PC 029 234 19 000 19 accordé le 25 avril 2020,
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la pose d'un bâtiment modulaire.

**Adopté à la majorité par :**

**18 Voix Pour**

**5 Voix Contre** (Cyrille PRAT, Morgane ULVE, Laurent PORTIER, Lorette ROBERT-ROCHER, Lionel MARISCAL) ;

0 Abstention

---

**12. Association : Désignation d'un architecte pour réaliser le permis de construire du bâtiment sanitaires-vestiaires au club canin,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu la délibération n°11 du CM du 25/02/2021,

Le Maire explique que suite à la délibération n°11 de ce jour, il est nécessaire de recourir à un architecte pour le dépôt d'un permis de construire.

Il propose de retenir l'offre de :

Architecture CAO  
14 bis rue Jacques Monod – Kervidanou 3  
29300 MELLAC  
Pour un montant de 2 000,00 € HT

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil municipal :**

- **RETIENT** la proposition d'Architecture CAO pour un montant de 2 000 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Adopté à la majorité par :**

**18 Voix Pour**

**5 Voix Contre** (Cyrille PRAT, Morgane ULVE, Laurent PORTIER, Lorette ROBERT-ROCHER, Lionel MARISCAL) ;

0 Abstention

*La Minorité explique qu'elle votera contre dans la logique des points précédents.*

---

**13. Jeunesse : Passation d'une convention avec Tréméven pour la mise à disposition d'un animateur à mi-temps,**

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, le conseil municipal est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs,



Le Maire explique qu'un agent a été recruté dans la cadre du dispositif PS Jeunes CAF, il est envisagé que l'agent soit mis à disposition de la Commune de Tréméven, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024, pour y exercer à raison de 17h30 heures par semaine, les fonctions d'Animateur enfance-jeunesse.

La Commune de Rédéné facturera à la Commune de Tréméven, le montant réel des frais de fonctionnement après déduction de la subvention de la CAF.

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent auprès de la Commune de Tréméven à raison de 17h30 hebdomadaire du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 décembre 2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition (en annexe) et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité par :**

**23 Voix Pour**

0 Voix Contre

0 Abstention

*Mme LAVOINE explique que le poste est financé à 50% par la CAF et que le cout restant pour la commune sera de maximum 10 000 € par an.*

*M. le Maire indique que ce point avait été abordé en conseil et que la Commune de Tréméven l'a déjà adopté en conseil. Il se félicite que la Commune renforce les moyens mis en œuvre pour les activités jeunesse et participe au développement du service sur Tréméven, et ce dans des conditions intéressantes grâce au soutien de la CAF.*

---

#### **14. Affaires scolaires : Acquisition de matériel informatique pour l'école du Marronnier dans le cadre du Label Ecoles Numériques**

Vu la Convention de partenariat « Label Ecoles Numériques conclue avec l'académie de Rennes,  
Vu l'avis de la Commission affaires scolaires du 22/02/2021,

Le Maire explique que la Commune a candidaté à l'appel à projet « Label Ecoles Numériques » pour chacune des écoles de la Commune.

Les projets des deux écoles ont été retenus dans le cadre de l'appel à projets.

Pour l'Ecole du Marronnier, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition du matériel informatique qui se composera de :

- Matériel de réseau : 1 switch, 9 bornes wifi
- 12 ordinateurs + 12 écrans
- 1 ordinateur portable + 1 lecteur graveur CD-DVD + clavier et souris sans fil + 1 sacoche
- 15 disques SSD
- 4 suites bureautiques
- 3 alimentations universelles pour PC portables
  - Pour un montant total de 11 016,16 € HT (soit 13 273,40€ TTC)

L'Académie financera le projet à hauteur de 5 589,23 € TTC.

Le Maire précise que les commandes seront passées par le biais du groupement d'achat organisé par Quimperlé Communauté.

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à signer les devis pour l'acquisition du matériel susmentionné pour un montant de 11 016,16 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité par :**

**23 Voix Pour**

0 Voix Contre

0 Abstention

*M. LE GALL explique que la Commune a candidaté durant l'été pour les deux écoles. L'OGEC avait déjà engagé des travaux importants et n'a pas voulu s'engager dans d'autres dépenses, c'est pourquoi la Commune a souhaité financer les deux écoles.*

*Le premier projet avait été porté par l'ancienne direction de l'école et la nouvelle direction a le souhait de partir sur une nouvelle base saine.*

*M. le Maire indique que Quimperlé Communauté a réalisé un audit des installations, notamment concernant les réseaux.*

---

### **15. Affaires scolaires : Acquisition de matériel informatique pour l'école ND de Lorette dans le cadre du Label Ecoles Numériques**

Vu la Convention de partenariat « Label Ecoles Numériques conclue avec l'académie de Rennes,  
Vu l'avis de la Commission affaires scolaires du 22/02/2021,

Le Maire explique que la Commune a candidaté à l'appel à projet « Label Ecoles Numériques » pour chacune des écoles de la Commune.

Les projets des deux écoles ont été retenus dans le cadre de l'appel à projets.

Pour l'Ecole Notre Dame de Lorette, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition du matériel informatique qui se composera de :

- 1 Vidéoprojecteur interactif,
- 1 ordinateur portable,
- 6 tablettes IPAD + coques de protection,
- 2 stylets
- 1 carte Itunes
- Pour un montant total de 3 795,55 € HT (soit 4 554,66 € TTC)

L'Académie financera le projet à hauteur de 2 277,33 € TTC.

Le Maire précise que les commandes seront passées par le biais du groupement d'achat organisé par Quimperlé Communauté.

#### **Vote :**

**Après délibération, le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à signer les devis pour l'acquisition du matériel susmentionné pour un montant de 3 795,55 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité par :**

**23 Voix Pour**

0 Voix Contre

0 Abstention

*M. PORTIER demande pourquoi il y a une différence dans les montants des deux écoles.*

*M. le Maire explique que c'est lié aux choix des écoles. La Commune n'a pas d'obligation d'accompagner l'école NDDL. Le choix du matériel a été fait par les directions des deux écoles.*

*Mme PRAT fait remarquer que l'informatique est au programme scolaire, et qu'il est important de permettre aux classes de travailler.*

*Mme BUQUEN indique qu'elle votera pour cette délibération car le projet a été validé au préalable par l'Académie, et qu'elle suivra le même positionnement.*

---

## **16. Cimetière : Acquisition et pose de cavurnes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu l'avis de la Commission environnement en date du 18 février 2021,

M. le Maire indique qu'il est nécessaire d'acquérir des cavurnes supplémentaires pour le cimetière.  
Il est proposé de poser neuf cavurnes, identiques aux cavurnes existantes.

Il propose de retenir l'offre de :

Marbrerie LE NY  
22 route de Quimperlé  
29380 BANNALEC  
Pour un montant annuel de 2 625,00 € HT

### **Vote :**

**Après délibération, le Conseil municipal :**

- **RETIENT** la proposition de la Marbrerie LE NY pour un montant de 2 625,00 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité par :**

**23 Voix Pour**

0 Voix Contre

0 Abstention

*M. PORTIER demande quels étaient les tarifs des autres entreprises consultées.*

*Mme HARRAULT les présente et indique qu'il y a eu une négociation.*

*M. le Maire indique qu'il ne reste plus que 3 Cavurnes de disponibles, et qu'il est nécessaire d'anticiper les besoins afin de répondre aux demandes des familles.*

---

## **17. Environnement : Travaux d'égavage**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu l'avis de la Commission environnement en date du 18 février 2021,

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à des abattages et des égavages sur différents sites de la Commune :

- Résidence du stade,
- Club canin
- Derrière la mairie,
- Rue de la libération (bois),
- Rosbigot.

Il propose de retenir l'offre de :

SCAVINER Vincent  
7 impasse de Kernivinen  
29300 REDENE  
Pour un montant de 1 860,00 € HT

### **Vote :**

**Après délibération, le Conseil municipal :**

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise SCAVINER pour un montant de 1 860,00 € HT,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité par :**

**18 Voix Pour**

0 Voix Contre

**5 Abstentions** (Cyrille PRAT, Morgane ULVE, Laurent PORTIER, Lorette ROBERT-ROCHER, Lionel MARISCAL)

*Mme HARRAULT indique qu'il sera proposé lors d'une prochaine commission Environnement de compenser les coupes d'arbres par des plantations sur un talus au Vaquer.*

*Mme ROBERT-ROCHER demande de quels arbres il s'agit pour la Résidence du Stade.*

*Mme HARRAULT précise que ce sont des branches de hêtres qui débordent et seront élaguées.*

*M. PORTIER pose la même question pour la rue de la libération.*

*Mme HARRAULT précise qu'il s'agit de châtaigniers morts dans le bois au niveau des coteaux du Malèze.*

*M. MARISCAL interroge pour Rosbigot.*

*Mme HARRAULT indique qu'il s'agit d'un pin.*

*La Minorité indique qu'elle s'abstiendra en raison des pins du Club canin.*

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Fermeture de classes :**

M. LE GALL explique que la fermeture de deux classes à la rentrée de septembre a été confirmée :

- 28/01 : visite du nouvel inspecteur académique à la demande de M. le Maire, la fermeture d'une classe est évoquée en raison des chiffres,
- 08/02 : rendez-vous à la direction départementale de Quimper, les chiffres annoncent deux années où il manque des élèves.
- 09/02 : point presse avec l'APE, L'APPEL et réalisation par les associations d'une pétition.
- Entre-temps : la fermeture d'une classe à NDDL est confirmée.
- 18/02 : la directrice d'académie explique qu'elle réserve sa réponse pour le lendemain.
- 19/02 : décision de fermeture d'une classe à l'école du Marronnier et manifestations le soir d'environ 150-200 personnes. La pétition a été signée par 1149 personnes (Cyrille PRAT).
- A partir de mars, une communication sera réalisée autour de l'ouverture d'une filière bilingue pour 8-10 élèves.

M. LE GALL indique qu'une motion sera adressée prochainement au Ministre de l'éducation, à l'Académie, au Diocèse et au Député. Il en fait la lecture :

« Le Conseil municipal de Rédéné réuni en séance plénière le 25 février 2021, sous la présidence de Yves BERNICOT, Maire vous fait part de son profond désaccord suite à la décision de fermeture de deux classes dans les écoles du marronnier et de Notre Dame de Lorette pour la rentrée de septembre 2021.

A amputer la Commune de deux classes sur la même rentrée scolaire va à l'encontre des projets de la municipalité centrés sur l'enfance et la jeunesse :

- Nombreux lotissements en cours et à venir avec l'arrivée sur la Commune de nouvelles familles avec enfants,
- Augmentation des naissances en 2020
- Création d'une nouvelle garderie, d'un ALSH et d'un Espace jeunes.

D'autre part, la situation sanitaire actuelle et une augmentation du nombre d'enfant par classe vont à l'encontre des protocoles et gestes barrières mis en place depuis la pandémie du Covid 19.

Au vu de l'ensemble de ces points, nous demandons à sursoir provisoirement à la fermeture des deux classes sur la Commune pour la rentrée de septembre 2021.

- copie M. le Ministre de l'Education,
- copie DREN + DDEN,
- Copie DDEC
- copie Députés. »

M. le Maire indique que l'Académie a une logique comptable, il fait part de sa désapprobation car cela impute la qualité de l'enseignement dans les deux écoles.

**Travaux :**

Les travaux de la Rue du Croëziou démarreront le 23/03.

**Responsable des Services Techniques :**

Le recrutement est terminé, l'agent est aujourd'hui en poste à Ploemeur-Bodou en tant qu'adjoint au directeur des services techniques, il arrivera le 10 mai.

**Langue Bretonne :**

Dans le cadre de la charte de la langue bretonne, la mise en place de la signalétique Français-Breton a commencé avec la pose sur la façade de la mairie d'une signalétique.

**Reportage France 3 :**

Un zoom (diffusion avant le journal de 13h) sera tourné à Rédéné avec un focus sur le milieu médical, les écoles, la population, les commerces du bourg et la société Mixal. Le tournage devrait avoir lieu le 16 mars avec une diffusion le 25 mars. Une communication sera faite quand les dates seront confirmées.

*Fin de la séance à 21h14.*

Fait à REDENE, le 08/03/2021,

La Secrétaire, Sylvie LABBE



Le Maire, Yves BERNICOT

